

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-11-15-27 en date du 15/11/2023

SERVICE: Services Techniques

OBJET: MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE LOUISE MICHEL

AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAI AU MARCHE 202206

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la Décision DEC20220523-17 en date du 23 MAI 2022 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec le Groupement GIROLIMETTO.

CONSIDERANT

- La durée du chantier prévue initialement de 10 mois stade DCE de maitrise d'œuvre, passée à 16 mois au stade DCE Travaux.
- > Deux consultations des marchés de travaux entrainant un report de date prévisionnelle d'exécution du chantier.

DECIDONS

- Article 1 : Le marché 202206 du groupement de maitrise d'œuvre GIROLIMETTO est prolongé de 16 mois. La date de fin de délai est reportée au 23 mars 2025.
- Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 15 novembre 2023

Men

Le Maire Daniel BUCHWALDER